

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 30 décembre 2021 22:47

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID-19 // Point de situation au 30.12.2021

Mesdames et Messieurs,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 29 décembre 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 349 (+46) hospitalisations en cours dont 54 (+6) en réanimation et 22 (-1) en soins intensifs et soins critiques
- 985 (+53) personnes décédées

Du 18/12 au 24/12	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	653 / 100 000	708 / 100 000	670,1 / 100 000	730 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20 - 30 ans	1 206,4 / 100 000	/	1 220,5 / 100 000	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	204,3 / 100 000	213,6 / 100 000	247,4 / 100 000	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	-	/	-	66,3	> 30 %

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- **Bilan chiffré au 30/12/2021**

Au 27 décembre 2021, 10 930 165 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total de 2 361 016 injections (1 019 879 premières injections, 945 397 deuxièmes injections, 408 145 troisièmes injections et 1 009 quatrièmes injections).

- **Onze centres de vaccination ouverts en Haute-Garonne**

Pour mémoire et dans le cadre de la campagne de rappel, l'offre de centres de vaccination sur le département a été renforcée afin de compléter l'offre de la médecine de ville (pharmacie, médecins, infirmiers libéraux et autres professionnels).

Centre de vaccination	Adresse
Vaccinodrome Hall 8 Toulouse	Pont de la Croix de Pierre
Bagnères-de-Luchon	Pavillon Normand - bvd E. Rostand
Labège	65 rue du Chêne vert
Lespinasse	18 rue des Lacs
Montastruc-la-Conseillère	5 rue René Delmas
Muret	Salle Horizon Pyrénées - Av des Pyrénées
Toulouse - Daurade	17 place de la Daurade
Toulouse - Barcelone	22 allées de Barcelone
Toulouse - CHU	Site de Purpan / Site de Larrey
Villefranche-de-Lauragais	69 av de la Fontasse
Villeneuve de Rivière	1 route de la croix de Cassagne

Pour mémoire, il est possible de prendre rendez-vous en ligne :

- sur Keldoc : <https://www.keldoc.com/>
- sur sante.fr : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>

- **Élargissement de l'offre de vaccination en Haute-Garonne**

A. Le démarrage de la vaccination pour les enfants de 5-11 ans

Selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé et du Comité d'Orientation de la Stratégie Vaccinale, les enfants âgés de 5 à 11 ans à risque de forme grave de Covid-19 ainsi que ceux vivant dans l'entourage d'une personne immunodéprimée peuvent être vaccinés depuis le 15 décembre.

Une offre sur rendez-vous dédiée pour tous ces enfants de 5 à 11 ans est ouverte depuis le lundi 20 décembre 2021 au sein des centres de vaccination de :

- CHU de Toulouse
- Lespinasse
- Villefranche-de-Lauragais
- Montastruc-la-Conseillère

Cette nouvelle campagne de vaccination est réalisée avec le vaccin ARN messenger Pfizer-BioNtech dans sa version pédiatrique.

Cette offre s'étend progressivement avec, depuis le 27 décembre, la possibilité de faire vacciner son enfant par son médecin traitant et l'ouverture de lignes dédiées sur de nouveaux centres de vaccination, dont celui du centre municipal de vaccination La Daurade, sur Toulouse.

B. De nouvelles possibilités de vaccination sans rendez-vous

Dans les centres de vaccination maillant le territoire de la Haute Garonne, les personnes de plus de 65 ans peuvent se faire vacciner sans prise préalable de rendez-vous.

Depuis lundi 20 décembre, les professionnels de santé et tous les professionnels soumis à obligation vaccinale peuvent également se présenter dans les centres pour une vaccination de rappel sans rendez-vous.

Pour ce qui concerne le centre de vaccination du Hall 8 à Toulouse, les professionnels concernés sont invités à se présenter avec une carte professionnelle entre 11h et 12h30 ou entre 14h et 17h.

C. Des rappels en vaccin ARN-Messenger avec des distinctions suivant l'âge

Chacun des acteurs de la vaccination propose le rappel vaccinal avec l'un des deux vaccins à ARN messenger disponibles dans la région.

Conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, le vaccin Pfizer est priorisé, depuis le lundi 13 décembre, pour les personnes de moins de 30 ans, et ce dans l'ensemble des points de vaccination de la Haute-Garonne. Pour les plus de 30 ans, tous les rendez-vous positionnés après cette date sont assurés avec le vaccin Moderna, avec le même niveau de sécurité et de protection pour chacun.

D. Les gestes barrières, plus que jamais

Les gestes barrières, avec le temps, ont tendance à être abandonnés ou moins bien appliqués. Or ils sont indispensables, particulièrement pour lutter contre la Covid-19 et les virus de l'hiver (grippe, rhumes, gastro entérites, bronchiolites, etc.), ces derniers pouvant également produire des formes graves chez des personnes fragiles. Que ce soit pour soi ou pour les autres, il reste essentiel de se laver très régulièrement les mains, d'éternuer dans son coude, de porter un masque en présence d'autres personnes, de ne pas se faire d'embrassades et d'aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures.

Vous retrouverez le communiqué de presse du 17/12 au lien suivant : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/41295/268871/file/20211712CP-Elargissement%20de%20l'offre%20de%20vaccination.pdf>

3. Arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 portant différentes mesures applicables du 31 décembre 2021 au 1er janvier 2022 afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le département de la Haute-Garonne

En raison de la propagation du virus SARS-COV-2 qui connaît une forte accélération sur le territoire national, avec des variants en circulation particulièrement transmissibles, et dans le contexte de crise sanitaire et de fêtes de fin d'année, la plus grande vigilance doit être observée au niveau de chaque département.

Les récents points de situation confirment une accélération de la propagation du virus SARS-COV-2 dans le département de la Haute-Garonne. En effet au 29 décembre 2021, il est fait état d'un taux d'incidence de 653 cas dépistés positifs pour 100 000 personnes dans le département. Concernant le territoire de la ville de Toulouse, le taux d'incidence est de 756,7 cas dépistés positifs pour 100 000 personnes alors que le seuil d'alerte est fixé à 50 cas dépistés positifs pour 100 000 personnes. Que le taux d'incidence des 20-30 ans s'élève à 1 206,4 cas dépistés positifs pour 100 000 personnes en Haute-Garonne, soit un doublement du taux en 7 jours, sachant que cette catégorie des 20-30 ans est particulièrement concernée par les festivités de la Saint-Sylvestre.

En complément des arrêtés préfectoraux en date du 16 décembre dernier portant interdiction temporaire de vente, transport et utilisation d'artifices de divertissement pour les fêtes de fin d'année, d'une part, et portant réglementation de l'achat et de la vente au détail, de l'enlèvement et du transport de carburant pour les fêtes de fin d'année, d'autre part, vous voudrez bien trouver en PJ un arrêté portant différentes mesures applicables du 31 décembre 2021 au 1er janvier 2022 afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le département de la Haute-Garonne.

Cet arrêté a été publié au RAA spécial ce jeudi 30 décembre.

Les mesures de freinage spécifiques pour les 31 décembre et 1er janvier destinées à limiter le nombre de contaminations à l'occasion des festivités de la Saint-Sylvestre sont les suivantes :

Mesures applicables dans tout le département de la Haute-Garonne du vendredi 31 décembre à 18h00 au samedi 1er janvier à 11h00 :

- la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique ou dans les lieux extérieurs ouverts au public (ex : parcs, jardins publics, ...);
- les restaurants et débits de boissons sans exception seront fermés de 2h00 à 6h00 du matin ;
- le décret du 7 décembre impose pour plusieurs semaines la fermeture des discothèques et l'interdiction des activités de danse dans les restaurants et débits de boissons sur le territoire national. Cette interdiction des activités de danse est étendue par le préfet à l'ensemble des ERP du département ;
- les rassemblements festifs de plus de 10 personnes sur la voie publique et dans les lieux extérieurs ouverts au public sont également interdits.

Mesures applicables à Toulouse du vendredi 31 décembre à 18h00 au samedi 1er janvier à 6h00 :

- l'accès à l'espace central de la place du Capitole est interdit ;
- le port du masque de protection est obligatoire dans l'hyper-centre de Toulouse.

Veillez trouver au lien suivant l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/41459/269594/file/recueil-31-2021-519-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf>

Vous retrouverez le communiqué de presse du 30 décembre 2021 au lien suivant : https://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/41460/269598/file/20211230_Saint_Sylvestre_nouvelles_mesures_de%20freinage_de_l_epidemie_de_Covid_19_a_Toulouse_et_en_Haute_Garonne_fusionne.pdf

4. Déploiement des capteurs de CO2 dans les établissements d'enseignement

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a recommandé, en relation avec le Haut Conseil de la Santé Publique, l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique.

J'invite fortement les exécutifs des collectivités territoriales de rattachement des établissements scolaires non dotés de capteur de CO2 à en équiper ces établissements, permettant de mieux ajuster la fréquence de l'aération à la configuration des classes et des autres espaces (cantine, centre de documentation et d'information, équipement sportifs couverts, etc).

Pour mémoire, le gouvernement a mis en place un soutien financier exceptionnel qui sera apporté aux collectivités territoriales pour l'achat de capteurs CO2, afin d'en équiper les écoles publiques et établissements publics locaux d'enseignement, l'équipement et l'aménagement des locaux scolaires relevant de leur responsabilité.

Le montant de cette aide est déterminé en tenant compte de plusieurs critères :

- le nombre d'élèves relevant des écoles publiques (1er degré) ou EPLE (2nd degré, post bac) relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports situées sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l'EPCI (données de l'année scolaire 2020-2021) : un montant forfaitaire de 2 euros par élève ;
- le nombre total de capteur achetés et livrés dans ces écoles publiques ou EPLE : un montant forfaitaire de 50 euros par unité ;
- Le coût d'acquisition réel TTC des capteurs CO2 par collectivité ou l'EPCI.

Seuls les achats de capteurs CO2 facturés entre le 28 avril 2021 et le 15 avril 2022 pourront être pris en compte dans ce calcul.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril 2022.

Veillez trouver au lien suivant la fiche "repères" dédiée à l'enjeu de l'aération : <https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257>

5. Possibilité pour les magasins de grandes surfaces de vendre des autotests

Un arrêté du 27 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire a été publié au Journal Officiel.

Cet arrêté permet, au vu du contexte d'une augmentation très forte du taux d'incidence, de diversifier les circuits d'approvisionnements et de ventes des autotests de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasal.

Ainsi, les magasins de grandes surfaces sont autorisés à vendre des autotests de détection antigénique du virus.

Veillez trouver au lien suivant l'arrêté du 27 décembre 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044572520>

Ainsi que le décret du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire consolidé au 28/12/21 au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238/2021-12-28/>

6. Appel à la responsabilité de chacun pour protéger les plus fragiles et soutenir nos soignants

Face à la situation sanitaire actuelle, la vigilance et la responsabilité de chacun sont indispensables se protéger nous et nos proches et protéger les personnes les plus fragiles. C'est aussi un enjeu collectif pour préserver notre système de santé et ses acteurs. Plus que jamais la vaccination reste notre atout majeur pour nous protéger des formes graves du Covid. Même vaccinés, il est également indispensable de continuer à respecter les gestes barrières.

Cet appel à la responsabilité de chacun est porté par France Assos Santé Occitanie, l'Agence régionale de santé, l'Assurance Maladie, les représentants des professionnels de santé libéraux, les représentants des établissements hospitaliers publics et privés ainsi que la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

Tous les soignants, à l'hôpital, en exercice libéral comme en secteur médico-social, sont mobilisés depuis bientôt 2 ans pour faire face à une crise d'une durée et d'une intensité sans précédent et pour notre santé : soutenons les.

Veillez trouver au lien suivant le communiqué de presse du 24 décembre 2021 : https://www.occitanie.ars.sante.fr/system/files/2021-12/2021-12-24_CP_appel_mobilisation.pdf

7. Accompagnement économique de l'État pour les entreprises affectées par la reprise épidémique

Face à l'évolution de la situation sanitaire et aux récentes recommandations sanitaires, certains secteurs d'activité connaissent un ralentissement de leurs activités. C'est le cas en particulier des secteurs de l'événementiel, des traiteurs, des agences de voyage et des entreprises de loisir d'intérieur.

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Jean-Baptiste Lemoyne, ministre délégué chargé du Tourisme, des Français de l'étranger, de la Francophonie et des Petites et Moyennes Entreprises, annoncent, après une consultation des acteurs, un soutien spécifique pour les entreprises de ces secteurs.

Pour le mois de décembre, les entreprises les plus affectées par la situation sanitaire pourront bénéficier du dispositif « coûts fixes » dès lors qu'elles perdent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires et qu'elles connaissent des pertes d'exploitation (EBE négatif). Ce dispositif compensera 90 % (70 % pour les entreprises de plus de 50 salariés) de la perte d'exploitation. Le montant des aides perçues par les entreprises au titre du dispositif « coûts fixes » est plafonné à 12 millions d'euros par groupe sur toute la durée de la crise.

L'activité partielle avec un reste à charge nul est accessible à ces entreprises dès 65 % de perte de chiffre d'affaires.

L'activité partielle avec un reste à charge nul est accessible à ces entreprises dès 65 % de perte de chiffre d'affaires.

Ces entreprises peuvent toujours bénéficier de certains dispositifs en place, notamment les prêts garantis par l'État, les plans d'apurement de dettes de cotisations sociales et le fonds de transition.

Les Ministres concernés poursuivent les consultations avec les secteurs d'activité afin de suivre au plus près l'impact économique de l'évolution de la situation sanitaire.

Veillez trouver au lien suivant le communiqué de presse du Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance :

https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=BCC7651B-44AE-4575-B1A1-D1210F9E5B0A&filename=1842%20-%20Accompagnement%20économique%20de%20l'Etat%20pour%20les%20entreprises%20affectées%20par%20la%20reprise%20épidémique.pdf

8. Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport (mise à jour le 16 décembre 2021)

Les mesures sanitaires concernant le sport ont été mis à jour. En complément du pass sanitaire, le port du masque est de nouveau obligatoire dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Les associations sportives organisant des réunions de travail qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel.

Vous pouvez retrouver le tableau récapitulatif au lien suivant : <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/Decisions-sanitaires-applicables-au-sport-a-partir-du-16-decembre-2021/>

9. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés. Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : 05.34.45.33.30

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au 0 800 130 000 destinée à fournir toute information générale sur la Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT